

N° 93. — ORDONNANCE de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial, du 9 juin 1865, annulant le jugement rendu, le 14 mai 1862, par la Haute-Cour taïtienne, au sujet de diverses parcelles de terres situées dans le district de Faaa.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu la requête présentée par l'indigène Poroi en date du 19 janvier dernier, tendant à faire annuler un jugement de la Cour des Toohitu du 14 mai 1862, qui adjuge les parcelles de terre Tehorue, Nuumeha 1, Nuumeha 2, Nuumeha 3, Teotaotao, situées dans le district de Faaa, au S^r Ariimoehau, du village de Punaauia ;

Vu l'avis émis par la commission nommée par notre ordre du 15 avril 1865 ;

Vu l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855 sur les jugements rendus par la Cour des Toohitu,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. Le jugement rendu par la Haute-Cour le 14 mai 1862, concernant les parcelles de terre Tehorue, Nuumeha 1, Nuumeha 2, Nuumeha 3 et Teotaotao, situées dans le district de Faaa, est déclaré nul et de nul effet.

ART. 2. L'indigène Ariimoehau est libre de porter cette affaire devant le juge de Faaa, pour qu'il soit statué conformément à la loi du 30 novembre 1855.

Après la décision de ce juge et de la Cour d'appel, s'il y a lieu, la partie condamnée pourra s'adresser à la Cour des Toohitu, dont le jugement, cette fois, sera définitif entre Ariimoehau et Poroi.

ART. 3. La présente ordonnance sera enregistrée au greffe de la Haute-Cour et partout où besoin sera.

Papeete, le 9 juin 1865.

La Reine des Iles de la Société et dépendances,

Signé : POMARE.

*Le Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,*

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

N° 94 — ARRÊTÉ du 13 juin 1865, ouvrant d'office des crédits pour l'acquittement des dépenses du service Colonial pendant le 2^e semestre 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 8 mars 1865, n° 21 (5^e direction, 4^e bureau), annonçant des crédits de délégation s'élevant ensemble